

Arrêté du Maire

N°2020-02

Objet : Arrêté temporaire de circulation
Hameau de Marnoue-les-Moines

Le MAIRE de la Commune d'Ocquerre (Seine et Marne)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Art. L 2211-1

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fermer l'accès menant au hameau de Marnoue-les-Moines en raison de l'inondation sur la voirie,

A R R E T E

ART. 1er Du 06 février 2020 jusqu'à la fin de l'inondation, la circulation sera interdite sur le pont menant de Marnoue-les-Moines (commune d'Ocquerre) à Marnoue-la-Poterie (commune de May-en-Multien),

ART. 2 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Lizy S/Ourcq,
- S.D.I.S. de Lizy S/Ourcq,
- Transport Marne et Morin.

Ocquerre, le 6 février 2020

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Bruno GAUTIER**

